



Nous vous présentons cette foire aux questions pour vous aider à comprendre les changements qui seront apportés sous peu à la législation canadienne sur le Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau de la gestion du risque à [safety@uOttawa.ca](mailto:safety@uOttawa.ca).

### Qu'est-ce que SIMDUT 2015?

SIMDUT 2015 est le nom donné par Santé Canada pour désigner la version modifiée du SIMDUT. Plutôt que d'attribuer une date à la formation, l'Université d'Ottawa met à l'essai en ce moment des noms pour désigner les exigences et la formation internes liées au SIMDUT. Les termes « WHMIS 2015 » et « Nouveau SIMDUT » utilisés dans le présent document sont des synonymes désignant les nouvelles exigences du SIMDUT.

### Comment les nouvelles exigences du SIMDUT améliorent-elles la santé et sécurité au travail?

La version qui succédera au SIMDUT 1988, lequel n'avait que très peu changé depuis son adoption, comporte de nombreux avantages, dont les suivants :

- nouveaux critères de classification des produits dangereux comprenant un indice de dangerosité
- ajout de propriétés dangereuses pour certains produits
- uniformisation du libellé des étiquettes et des fiches signalétiques sur les produits dangereux pour assurer une interprétation exacte et uniforme des informations, peu importe le fournisseur, et pour que les informations d'urgence apparaissent en premier
- nouveaux pictogrammes plus clairs et plus descriptifs
- facilitation et harmonisation du commerce international de produits dangereux grâce à l'adoption par 70 pays du nouveau système d'identification des matières dangereuses

### À quel moment les nouvelles exigences du SIMDUT entreront-elles en vigueur?

La transition de la version actuelle à la nouvelle version du SIMDUT comporte trois étapes :

- **Étape 1** (11 fév. 2015-31 mai 2017) :
  - Les fabricants et les importateurs de produits chimiques parmi nos fournisseurs peuvent vendre des produits dangereux avec les étiquettes et fiches signalétiques/fiches de données de sécurité pleinement conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou à celles du SIMDUT 2015.
  - Les employeurs peuvent recevoir et utiliser des produits dangereux avec les étiquettes et fiches signalétiques/fiches de données de sécurité pleinement conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou à celles du SIMDUT 2015.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, les fabricants et les importateurs de produits chimiques devront vendre les produits dangereux avec les étiquettes et les fiches de données de sécurité conformes aux exigences du SIMDUT 2015.

- **Étape 2** (1<sup>er</sup> juin 2017-31 mai 2018) :
  - Les distributeurs de produits chimiques parmi nos fournisseurs peuvent continuer à vendre des produits dangereux avec leurs étiquettes et fiches signalétiques/fiches de données de sécurité pleinement conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou à celles du SIMDUT 2015.
  - Les employeurs peuvent recevoir ou utiliser des produits dangereux avec les étiquettes et fiches signalétiques/fiches de données de sécurité pleinement conformes aux exigences du SIMDUT 1988 ou à celles du SIMDUT 2015.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, les distributeurs de produits chimiques devront vendre uniquement des produits dangereux conformes aux exigences du SIMDUT 2015.

- **Étape 3** (1<sup>er</sup> juin-30 nov. 2018) :
  - Les employeurs devraient seulement recevoir des produits dangereux munis d'étiquettes et de fiches de données de sécurité conformes au SIMDUT 2015.



- Les employés disposeront des six derniers mois de la période de transition pour rendre leurs stocks conformes au SIMDUT 2015.

Toutes les parties devront avoir terminé leur transition vers le SIMDUT 2015 le 1<sup>er</sup> décembre 2018. Aucuns produits dangereux munis des anciennes étiquettes et fiches signalétiques SIMDUT ne devraient se trouver sur les lieux de travail.

### Quelles sont les principales différences entre le SIMDUT 1988 et le SIMDUT 2015?

1. Remplacement du terme « produit contrôlé » par le terme « produit dangereux »
2. Nouvelles normes de classification des produits dangereux, dont la création de deux grands groupes – [dangers physiques et dangers pour la santé](#) –, et de nouveaux pictogrammes
3. Nouvelles exigences applicables aux étiquettes apposées sur les contenants, y compris les pictogrammes correspondant aux nouvelles classes ou aux classes modifiées de danger
4. Remplacement des fiches signalétiques sur les matières dangereuses par les « fiches de données de sécurité »
5. Fiches de données de sécurité comportant obligatoirement seize sections (au lieu de neuf) et davantage d'informations

### Quelles sont mes responsabilités pendant les étapes de la transition?

Les principales responsabilités des fournisseurs, des employeurs et des employés décrites dans les dispositions sur le SIMDUT 1988 resteront les mêmes dans le SIMDUT 2015.

#### Employés

- Suivre la formation obligatoire (y compris une formation à jour sur le SIMDUT)
- Repérer et aider à contrôler les risques sur les lieux de travail
- Se protéger et protéger les autres sur les lieux de travail

#### Université d'Ottawa

- Sensibiliser et former les employés sur l'utilisation sécuritaire des produits dangereux
- Faire en sorte que les produits dangereux sont étiquetés conformément aux exigences
- Préparer les étiquettes et les fiches de données de sécurité sur les lieux de travail
- Fournir un accès aux fiches de données de sécurité à jour
- Faire preuve de diligence raisonnable dans la protection des employés

### Dois-je suivre une formation pendant la période de transition?

La formation sur le SIMDUT continuera d'être obligatoire. L'Université d'Ottawa continuera à donner ses deux ateliers sur le SIMDUT :

- [SIMDUT – pour les employé\(e\)s de bureau](#)
- [SIMDUT – pour les le personnel travaillant dans un laboratoire](#)

Ces deux ateliers comportent un module consacré aux nouvelles exigences du SIMDUT. Par conséquent, toutes les personnes qui suivront les ateliers actuels sur le SIMDUT recevront par le fait même une formation sur les exigences du nouveau SIMDUT.

Un bref atelier de transition intitulé [Se préparer à l'entrée en vigueur du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques \(SGH\)](#) a été mis sur pied pour les personnes ayant déjà suivi la formation sur le SIMDUT. Si vous avez suivi la formation sur le SIMDUT :

- **AVANT le 1<sup>er</sup> septembre 2014**, nous vous recommandons de suivre l'atelier
- **APRÈS le 1<sup>er</sup> septembre 2014**, vous avez déjà vu la matière couverte dans l'atelier

### Comment puis-je obtenir ma certification SIMDUT?

Vos certificats de formation pour des ateliers suivis après l'année civile 2012 peuvent être récupérés dans votre [dossier de formation du CADO](#). L'archivage des certificats pour les ateliers suivis avant 2012 n'est pas centralisé. Remarque : les ateliers sur le SIMDUT et l'atelier intitulé [Sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité](#) sont deux ateliers **distincts**.



### **Devrai-je suivre une formation sur le SIMDUT lorsque les nouvelles exigences seront appliquées?**

Tous les employés, y compris les étudiants s'il y a lieu, devront suivre une formation actualisée qui tiendra compte des nouvelles dispositions sur le SIMDUT et des nouvelles exigences de formation. La formation se donnera essentiellement en ligne sur la plateforme d'apprentissage du CADO.

### **Quand pourrai-je suivre la nouvelle formation?**

La formation sur les nouvelles exigences du SIMDUT sera donnée aux membres du personnel de l'Université d'Ottawa de la fin juillet 2017 au début de l'année 2018. L'Université a jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour se conformer aux nouvelles exigences.

### **Comment puis-je en savoir plus sur les nouvelles exigences du SIMDUT?**

Communiquez avec le Bureau de la gestion du risque à [safety@uOttawa.ca](mailto:safety@uOttawa.ca) pour obtenir plus de détails sur l'adoption progressive des nouvelles exigences du SIMDUT à l'Université d'Ottawa. Vous pouvez aussi consultez ces ressources en ligne:

- [FAQs : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail 2015](#)
- [Santé Canada. SIMDUT 2015](#)
- [SIMDUT 2015 – Généralités](#)